

# La Haute-Saône Solidaire !

Le journal mensuel à parution irrégulière de la section

## SPÉCIAL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

*Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les élections !*

### L'Edito ...

Ces dernières années ont été éprouvantes. Notre vie personnelle a été marquée par différentes crises : sanitaire, écologique, sociale, économique... Dans notre univers professionnel, la dégradation du Service Public et de nos conditions de travail s'est accentuée avec la mise en place du NRP et la poursuite des suppressions d'emplois. À tous les niveaux, les acquis sociaux, les garanties collectives, les solidarités sont remis en cause.

Face à ces difficultés, la tendance est au repli sur soi et à l'individualisme.

Pourtant, c'est tous ensemble, collectivement, que nous pouvons avancer, nous faire entendre et obtenir satisfaction.

Plus que jamais, il est important de voter pour donner du poids aux représentants syndicaux qui défendent nos droits.

Du 1er au 8 décembre 2022, les Agents des trois versants de la Fonction publique sont appelés à voter pour élire leurs représentants du personnel tant au niveau local, national que ministériel.

Alors **VOTONS !**

Et pour ceux qui hésitent, votons **SOLIDAIRES Finances Publiques !**



### Le chiffre du mois

**5,6** millions d'Agents Publics sont appelés à voter aux élections professionnelles



### Brève

*Tout le monde vote !*

#### ÉLECTIONS À L'ENFIP

**ENFIP**

ÉCOLE NATIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Dans les ENFIP (École Nationale des Finances Publiques), les Stagiaires votaient les 14 et 15 novembre pour élire leurs représentants au sein des **Conseils de promotion 2022/2023**

(organismes consultatifs compétents sur les questions pédagogiques relatives à la scolarité et à la formation).

Ils ont choisi **SOLIDAIRES Finances Publiques** comme **1ère organisation syndicale** avec 9 sièges sur 21, une organisation capable de proposer, de construire, d'agir pour défendre au mieux les intérêts collectifs et individuels, matériels et moraux des Agents de la DGFIP !

### En aparté

#### La (Très) Grande évasion

##### Le film

*À voir !*

Le 7 décembre 2022, sortira sur tous vos écrans le film de Yannick Kergoat *La (Très) Grande évasion*. Ce film sur la fraude et l'évasion fiscales qui reprend, entre autres, nos analyses est un outil indispensable pour mieux comprendre et agir contre ce fléau qui s'élève chaque année entre 80 et 100 milliards d'euros.



## Pourquoi voter ?

On vote pour élire les représentants du personnel qui défendent nos droits et participent à la négociation des conditions de travail.

Voter, c'est exercer un droit constitutionnel de participation afin d'être associé aux mesures qui nous concernent, qu'elles soient collectives ou individuelles, par l'intermédiaire des représentants siégeant dans les organismes consultatifs.

Voter massivement permettra aux agents de se faire entendre en donnant une réelle légitimité et une vraie force aux représentants du personnel. La participation de chacun est primordiale.

Bien sûr que la charge de travail est lourde, et la tentation de laisser tomber le vote est grande, mais ce ne sont que quelques minutes qui vont compter pour les 4 prochaines années ! **VOTONS !**

*Puisqu'on vous le dit !*

**La force de tous  
les agents de la DGFIP**

## Pourquoi voter pour SOLIDAIRES Finances Publiques ?

1ère raison : SOLIDAIRES Finances Publiques est le **1er syndicat** de la **DGFIP** et du **Ministère** !

*Parce qu'on est les meilleurs !*

### TECHNICITÉ



SOLIDAIRES Finances Publiques est un syndicat **professionnel** qui agit pour la **défense des missions et du service public** et pour la **défense de tous les Agents** à tous les niveaux : au Ministère et à la Fonction Publique, à la Direction Générale, dans les Directions locales.

SOLIDAIRES Finances Publiques développe également une **presse** qui a pour ambition d'analyser les projets politiques et d'essayer de peser sur le débat public en faisant connaître ses analyses.

### COMBATIVITÉ



SOLIDAIRES Finances Publiques est un syndicat qui est force de propositions et à l'origine de nombreuses actions. Parmi les avancées intervenues durant ce mandat grâce aux luttes syndicales, nous pouvons citer par exemple la **suppression de la limitation du nombre de participation aux concours**, obtenue par SOLIDAIRES Finances Publiques.

### PROXIMITÉ

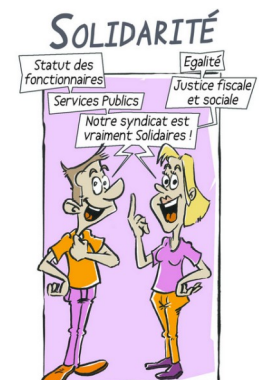


SOLIDAIRES Finances Publiques est un syndicat de **proximité**, au plus proche des réalités quotidiennes des Agents, qui s'adapte et élargit ses moyens de communication et d'interaction avec les Personnels. Ainsi, dans un monde qui change et

tend à se numériser, vous pouvez nous retrouver sur les **réseaux sociaux** : Facebook, Twitter et sur notre chaîne YouTube ! Et en Haute-Saône, nous avons développé ce **journal** qui vous informe tant au niveau national que local !



SOLIDAIRES Finances Publiques est un syndicat qui agit pour un monde plus **juste**, plus **humain**, plus **respectueux de l'environnement**, basé sur les **solidarités** pour notre génération et les générations futures.



SOLIDAIRES Finances Publiques est un syndicat d'adhérents, géré par les Adhérents, et qui fonctionne en **totale autonomie**, avec une **indépendance financière** (les revenus proviennent uniquement des cotisations des Adhérents) et une **indépendance politique** (liberté totale d'expression des idées syndicales).

Les **professions de foi** des Organisations syndicales sont consultables pour chaque scrutin sur Alizé. Vous pouvez lire la profession de foi de **SOLIDAIRES Finances Publiques 70** sur notre site local : <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/700/>

**SOLIDAIRES Finances Publiques 70**, c'est :

- 11 Membres du Bureau de Section
- 5 Correspondants sur les différents sites
- 12 Élus présents dans chaque instance locale
- des compte-rendus à chaque instance
- des informations régulières aux Adhérents
- des réunions au niveau local, régional et national
- 1 Assemblée Générale annuelle
- 1 site local
- 1 journal local

*C'est pas  
que des  
fainéants !*

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein des différentes instances (CSA, CAP et CCP).

**La Section de Haute-Saône de SOLIDAIRES Finances Publiques 70 est une équipe dynamique, engagée dans la défense des intérêts individuels et collectifs des Agents.**

**Solidaires** SYNDICAT NATIONAL  
**Finances Publiques 70**  
Section de la Haute-Saône

**Corinne MULENET**  
Agent au SIE Départemental à Vesoul

**Lucie DRUET**  
Agent à la TEHHS à Vesoul

**Béatrice BOULANGER**  
Contrôleur à la BCR à Vesoul

**Karine SCHWAB**  
Contrôleur à la Direction à Vesoul

**Christine JOSEPH**  
Contrôleur au SPFE à Vesoul

**Emmanuel SAILLARD**  
Inspecteur à la BCR à Vesoul

**Jean-Luc MOUGEOT**  
Agent à la Direction à Vesoul

**Carole VALDAN**  
Agent à la TEHHS à Vesoul

**Didier MICHAUD**  
Contrôleur au SIP de Vesoul

**Isabelle COMTE**  
Contrôleur au SIP de Lure

**Isabelle BREDIN**  
Contrôleur au SIE Départemental à Vesoul

**Audrey JOSSET**  
Contrôleur au SGC de Gray

**Catherine LAIGNEL**  
Inspecteur Divisionnaire CDL à Jussey

**Côme MAGNY**  
Contrôleur au SPFE à Vesoul

En **Haute-Saône**, nous comptons 96 Hommes (33%) et 192 Femmes (67%) pour un effectif de 288 Agents.

Pour le CSA Local, la liste devait donc comprendre : 4 hommes et 10 femmes ou bien 5 hommes et 9 femmes !

Les Agents figurant sur notre liste sont originaires de différents services, sites et grades. Quelques uns sont nouveaux, les autres étaient déjà élus.



**4 scrutins mais vous ne pouvez pas vous tromper,**

**SOLIDAIRES est présent à chaque niveau !**





## Quels votes ?

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoit la réforme des instances : les CT et CHSCT fusionnent en un comité social d'administration (CSA) et les compétences des CAP sont restreintes.

Cette année, les Agents Publics éliront leurs Représentants au sein de **deux types d'instances** :

**les commissions paritaires** (nationales) concernant les **questions d'ordre individuel** :

→ pour les **fonctionnaires**

**CAP**

les **Commissions administratives paritaires**

(refus de titularisation, licenciement, formation, temps partiel, télétravail, discipline, ...)

→ pour les personnels **contractuels**

**CCP**

les **Commissions consultatives paritaires**

(questions relatives aux licenciements, ...)

### les comités sociaux d'administration

concernant l'**organisation des services** et les **conditions de travail**. Ils résultent de la fusion entre l'ancien comité technique (CTM, CTR, CTL) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT).

Ils sont présents à différents échelons :

→ au niveau **ministériel**

**CSA Ministériel** (→ MEFSIN)

**CSAM**

→ au niveau **directionnel**

**CSA de Réseau** (→ DGFIP)

**CSAR**

→ au niveau **local**

**CSA Local** (→ DDFIP)

**CSAL**

Ils concernent l'ensemble des agents : fonctionnaires, contractuels, apprentis.

Une **formation spécialisée** en matière de **santé, de sécurité et de conditions de travail** sera créée au sein du CSA (au-delà d'un seuil de 200 agents).

### Les autres instances

Le **conseil national de l'action sociale (CNAS)** et les **conseils départementaux (CDAS)** se prononcent sur les orientations, le fonctionnement et le budget de l'action sociale.

Le **conseil médical ministériel** est une nouvelle instance consultative instituée au sein du ministère en remplacement de la commission de réforme ministérielle et du conseil médical ministériel. Elle doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de l'agent en cas de maladie.

Ces instances **ne font pas l'objet d'élections directes** : les CNAS et CDAS sont constitués sur la base des résultats des élections aux autres instances et le Conseil Médical Ministériel est composé de médecins désignés par le Ministre de la Santé.

*C'est plus facile quand c'est bien expliqué !*

En principe, chaque Agent doit effectuer **4 votes** pour 4 instances :

**CSAM**

+

**CSAR**

+

**CSAL**

+

**CAP**

**A+** ou **A** ou **B** ou **C** → fonctionnaires

ou

**CCP**

**1** ou **2** → contractuels

Seules les listes pour lesquelles vous devez voter apparaissent.

**Attention à bien voter pour chaque liste !**



**Une élection, 4 scrutins au maximum  
un seul vote SOLIDAIRES !**

## Focus sur l'évolution des CAP

Auparavant, les CAP donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles de mutation, de mobilité, d'avancement et de promotion interne. Depuis le 1er janvier 2020, elles n'étaient plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, et, depuis le 1er janvier 2021, en matière d'avancement et de promotion.

La loi de transformation de la Fonction Publique est passé par là, en nous supprimant des droits !

Désormais, le rôle des CAP est recentré sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents. Et les CAP seront constituées par catégorie hiérarchique (A, B et C) et non plus par corps de fonctionnaires.

### La fin des CAP de mutation et de mobilité

*C'était pas mieux avant ?!*

Ces bouleversements ont obligé les Organisations Syndicales à changer de stratégie. La défense a changé de temporalité et se fait désormais en amont des mouvements. Et ce sont nos CAPistes (Élus en CAP) qui se chargent de cet accompagnement. Car, la suppression des CAP ne signifie pas que les CAPistes sont rentrés chez eux. Bien au contraire !

La fin des CAP mobilités a aussi mis fin à la transparence sur l'élaboration des mouvements : l'Administration ne nous fournis plus aucun moyen de vérifier les mouvements. Ce n'est que parce les Agents nous font parvenir leurs demandes que, par recoupement, nous pouvons déceler des erreurs ! SOLIDAIRES Finances Publiques a su s'adapter.

L'an prochain, il n'y aura toujours pas de CAP de mutation, ou de 1ère affectation. Cependant les camarades que vous aurez élus dans le cadre des élections professionnelles, mais aussi les CAPistes locaux qui vous ont accompagnés pendant tout ce mandat qui s'achève, sauront être là pour vous, quelles que soient les règles qui s'appliqueront. Les droits syndicaux que nous pourrons leur donner pour s'occuper de vous seront issus des résultats de ces élections, plus particulièrement des résultats du CSA Ministériel, qui remplacera le CTM. Il est donc important de nous aider à continuer cette mission d'information, d'accompagnement et de défense en votant pour chaque scrutin.

**Et c'est dans les instances dans lesquelles nous assisterons renforcés, si vous nous en donnez la possibilité, que nous nous battons pour convaincre, et imposer notre revendicatif en termes de mutations notamment. Mais aussi sur tous les sujets ...**

## Qui vote ? Facile, vous avez dû recevoir un mail !



Pour toutes les catégories d'agents, la qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

### → Pour les CAP

**CAP**

Les électeurs sont les **fonctionnaires** en position d'activité, de congé parental ou de détachement.

### → Pour les CCP

**CCP**

Les agents **contractuels** sont électeurs s'ils sont en CDI, depuis au moins 2 mois, ou en CDD d'au moins 6 mois ou en CDD renouvelé sans interruption depuis au moins 6 mois, et s'ils sont en position d'activité, ou en congé rémunéré ou en congé parental.

À noter que les **apprentis** ne sont pas électeurs aux CCP.

### → Pour les CSA, sont électeurs :

**CSA**

- les **fonctionnaires**, titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou en congé parental, exerçant leurs fonctions au sein des services représentés au CSA concerné.

À noter que les **élèves** et les **stagiaires** en cours de scolarité ne sont pas électeurs.

- les agents **contractuels** de droit public ou de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ou en congé rémunéré ou en congé parental, sous condition de type de contrat.

À noter que les **apprentis** bénéficient de contrats de travail de droit privé, ils sont partie intégrante de la communauté de travail et à ce titre ils sont électeurs et éligibles aux CSA.

## Comment voter ?



Pour la seconde fois après sa mise en place en 2018, le vote aux élections professionnelles 2022 sera **électronique**.

Pour se connecter au système de vote, l'électeur doit s'identifier par un moyen d'authentification qui permet de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

À noter que le vote par procuration n'est pas admis et le vote par correspondance est autorisé dans les conditions définies par chaque ministère.

Dès le départ, SOLIDAIRES Finances Publiques a exprimé sa ferme opposition à la mise en place du **vote électronique** pour les élections professionnelles.

En effet, à la différence du vote à bulletins papiers, pour lequel la **transparence** est totale jusqu'à l'urne, le vote électronique implique de déléguer certaines des étapes à un logiciel qui peut, par malveillance ou négligence technique, réaliser ses tâches de façon incohérente.

Une autre raison, et non la moindre, est la conséquence du vote électronique sur le **taux de participation**. SOLIDAIRES Finances Publiques écrivait dans l'Unité n°1084 publié le 4 avril 2017 que « la complexité des opérations présentées aura un effet catastrophique sur la participation, et donc sur la représentativité des organisations syndicales ».

L'histoire nous a malheureusement donné raison : le vote électronique a eu raison du taux de participation qui était traditionnellement élevé à la DGFIP : à peine 77 % en moyenne en 2018 contre plus de 89 % lors de la précédente élection en 2014 !!

## Comment se connecter à la plateforme de vote ?

Depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, qu'il soit professionnel ou personnel :

► Télécharger la carte électorale sur le site de l'Ensap sur laquelle se trouve l'identifiant.

Il est également possible de s'identifier via FranceConnect depuis le site de vote.

► Se connecter au site de vote **Élections professionnelles 2022** en renseignant l'identifiant et le mot de passe temporaire reçu par mail.

► Créer un mot de passe permanent.



Nous mettons à votre disposition un **pas à pas** sur notre site local dont le lien est le suivant :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/700/>

**OUI, ça prend un peu de temps**  
**OUI c'est fastidieux**  
**et OUI il faut le faire !**

*C'est compliqué, mais  
on va y arriver !  
Solidaires va nous aider !*

## Quand voter ? *Jeudi matin à la première heure ... mais pas avant 8h30 !*

Le vote se déroulera du **1er décembre à 8h30** au **8 décembre 2022 à 17h00**.

Ne reportez pas le vote  
à plus tard, au risque  
d'oublier de voter ...

À la fin des votes, vous pouvez télécharger la preuve de  
dépôt des votes et la référence de votre émargement.



**TA VOIX, NOTRE FORCE!**  
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES & SOLIDAIRES FINANCES

## Règles du scrutin

Que ce soit pour les élections aux CSA ou aux CAP/CCP, le vote est à **un seul tour**.

Il se fait à bulletin secret, **par listes entières** (scrutin de liste) ou sigle (scrutin de sigle) et sans modification d'aucune sorte.

Le nombre de sièges est calculé à la **proportionnelle avec attribution des restes selon la règle de la plus forte moyenne** :

Pour la première répartition des sièges, le nombre de sièges de titulaires obtenu par chacune des listes en présence est calculé en faisant le rapport du « nombre total de suffrages valablement exprimés recueillis par chaque liste » au « quotient électoral » pour l'instance considérée.

La répartition des restes se fait ensuite à la plus forte moyenne en calculant, pour chaque nouveau siège à attribuer, la moyenne que représente le rapport du « nombre total de suffrages valablement exprimés recueillis par chaque liste » au « nombre de sièges déjà obtenus plus un ». En cas d'égalité de moyenne entre deux ou plusieurs listes pour l'attribution d'un siège, celui-ci est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

*Bref, des calculs bien savants !*

## Bureau de vote

Il assure la supervision du déroulement des opérations électorales. Il réalise les opérations de scellement et de déverrouillage des urnes, procède au dépouillement (il constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence), établit un procès-verbal et proclame les résultats.

Chaque bureau de vote est composé, d'une part, d'un président et d'un secrétaire et d'autre part, d'un délégué de chaque organisation syndicale ayant présenté une candidature.

En Haute-Saône, le Président est le DDFIP, le Secrétaire est l'Inspecteur des RH, et les Délégués de liste sont les Secrétaires de chaque Organisation Syndicale. *C'était plus simple en papier !*

## Mandat

Les représentants du personnel sont élus pour **4 ans**, quelle que soit l'instance.

**Résultats du vote** *Nous aussi, on vous les donnera, surtout si on est bien élus !*

Pour chaque scrutin, la proclamation des résultats est constituée par **l'affichage du procès-verbal** des opérations électorales dans les locaux du bureau de vote central.

Les résultats du scrutin sont publiés par voie d'affichage sans délai par le Directeur.



## Intolérable

Un Agent des Finances Publiques, notre collègue, a été tué le 21 novembre 2022 dans l'exercice de ses missions. Nous ne pouvons que condamner cet acte inqualifiable.

Nous présentons à sa famille, ses proches et nos collègues du Pas-de-Calais nos plus sincères condoléances. Sa collègue qui l'accompagnait a été blessée et séquestrée. Nos pensées l'accompagnent également.

## BUREAU DE SECTION

Béatrice BOULANGER, Co-Secrétaire, Trésorière	Isabelle COMTE	Christine JOSEPH
Corinne MULENET, Co-Secrétaire	Audrey JOSSET	Ramazan KAYMAK
Emmanuel SAILLARD	Didier MICHAUD	Lucie DRUET
Jean-Luc MOUGEOT	Karine SCHWAB	

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### Commission Administrative Paritaire Locale CAPL

CAPL A :	Titulaire : Emmanuel SAILLARD	Suppléant : Frankie SAILLARD
CAPL B :	Titulaire : Béatrice ROUGEOT	
CAPL C :	Titulaire : Carine BRIZAI	Suppléante : Malory DUMOULIN

### Comité Technique Local (CTL)

Titulaires : Corinne MULENET et Karine SCHWAB      Suppléants : Christine JOSEPH et Emmanuel SAILLARD

### Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de travail (CHS-CT)

Titulaires : Emmanuel SAILLARD et Karine SCHWAB      Suppléants : Corinne MULENET et Jean-Luc MOUGEOT

### Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS)

Titulaires : Béatrice BOULANGER et Isabelle COMTE      Suppléantes : Karine SCHWAB et Didier MICHAUD

SECTION :

**Bulletin d'adhésion 2022**

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement



---

**IDENTIFIANTS**

N° DGFIIP ..... <small>(6 chiffres)</small>	N° ANAIS ..... <small>(10 chiffres)</small>	N° SIRHIUS ..... <small>(7 chiffres)</small>
--	--	---

NOM d'usage ..... Prénom .....

NOM de naissance ..... Date de naissance .....

Cadre : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Date de prise de rang : .....

<p>Informations professionnelles</p> <p>Service : .....</p> <p>Site : .....</p> <p>Temps partiel : ..... %</p> <p>@ ..... ☎ .....</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Ces informations sont obligatoires</p>	<p>Informations personnelles</p> <p>Adresse perso. : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>@ ..... ☎ .....</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur <a href="https://solidairesfinancespubliques.org">solidairesfinancespubliques.org</a></p>
---	--

Montant de la cotisation →

**Solidaires Finances Publiques**

Boite 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél 01.44.64.64.44    [contact@solidairesfinancespubliques.org](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.org)    [solidairesfinancespubliques.org](https://solidairesfinancespubliques.org)



Écrivez-nous à [solidairesfinancespubliques.ddfip70@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip70@dgfiip.finances.gouv.fr)

Rendez-vous sur notre site local <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/700/>